DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE LE-MAS-DE-TENCE (43190)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

Membres présents : BROUSSARD Olivier - GUERIN Alain - PACALON Didier - NURY Marcel - ABRIAL Evelyne

Membres excusés : CROUZET Éric - ROCHETTE Romuald (pouvoir à BROUSSARD Olivier) - PRIEUR DREVON Marie-Hélène - MOUNIER Marie-Laure

Mme Evelyne ABRIAL a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 1er avril 2025 et prend les délibérations ci-dessous :

DCM 2025/20 : DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE
DCM 2025/21 : MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL DE LA SCIERIE DE FRAISSE
DCM 2025/22 : CHOIX DES ENTREPRISES – REALISATION DES TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG
DCM 2025/23 : ENFOUISSEMENT BASSE TENSION ROUTES DE PLATESPINAT ET DE CHAUDIER
DCM 2025/24 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTES DE PLATESPINAT ET DE CHAUDIER
DCM 2025/25 : DETERMINATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CCHL
DCM 2025/26 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN BARNUM A LA REGION AURA
DCM 2025/27 : TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
DCM 2025/28 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025

DM01 : BUDGET ASSAINISSEMENT – REGULARISATION BUDGETAIRE

DCM 2025/20 : DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE

Considérant que le chemin rural situé au lieu-dit La Scierie de Fraisse, jouxtant la parcelle A323, n'est plus utilisé et n'est plus affecté à l'usage public, le conseil municipal a procédé à une enquête publique qui s'est déroulée du 03 au 21 janvier 2025. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé DE DESAFFECTER le chemin rural situé au lieu-dit La Scierie de Fraisse, jouxtant la parcelle A323.

DCM 2025/21 : MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL DE LA SCIERIE DE FRAISSE

Le Conseil municipal avait décidé dans sa séance du 26 novembre 2024 d'approuver le principe de déplacement d'une partie du chemin rural dit de la Scierie de Fraisse au Mas-de-Tence et avait mis en œuvre une procédure d'information au public réalisée du 3 au 21 janvier 2025 inclus. Le registre ouvert ne contient aucune observation.

La portion du chemin rural de La scierie de Fraisse, objet de l'échange, représente une contenance de 17a 26ca et l'acquisition de la nouvelle assiette du chemin rural représente une contenance de 5a 38ca comme précisé dans le dossier 25-0301 établi par M. Michalak, géomètre-expert du cabinet Geolis, en date du 04 juin 2025 (annexé à la délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la modification de l'assiette du chemin rural dit de La scierie de Fraisse en application de la loi 3DS tel que proposé et tel qu'établi par le géomètre expert par l'échange d'une partie du chemin rural dit Chemin rural de la Scierie de Fraisse au lieu-dit La Scierie de Fraisse et de la cession à la commune d'une partie de parcelle constituant de la voirie sous réserve que les frais de notaire pour la rédaction de l'acte d'échange soient à frais communs équivalents entre la commune de Le Mas-de-Tence et les demandeurs.

☏ : 04.71.59.86.97 - ✉ 44, rue des écoles – 43190 LE MAS-DE-TENCE
e.mail : mairie.lemasdetence@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE LE-MAS-DE-TENCE (43190)

DCM 2025/22 : CHOIX DES ENTREPRISES – REALISATION DES TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

M. le Maire rappelle que par la délibération n° DCM 2023/18 du 8 septembre 2023 les élus se sont prononcés favorablement pour le projet de revitalisation du centre-bourg. M. le Maire explique qu'un appel d'offres a été lancé en procédure adaptée le 28 avril 2025, pour une réception des offres le 23 mai 2025. Sur proposition de la commission des marchés réunie le 13 juin 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir :

Lot 1 : TERRASSEMENTS – VRD : entreprise COLAS pour un montant négocié de 234 284.40 € HT et les PSE suivantes :

- 3 100,00 € HT pour la dépose-repose du calvaire
- 12 600,00 € HT pour l'enfouissement des réseaux

Lot 2 : ESPACES VERTS – MOBILIER URBAIN : BEE PAYSAGE pour un montant négocié de 51 652,46 € HT

Lot 3 : GROS-ŒUVRE – MACONNERIE : NEYRON pour un montant de 34 827,65 € HT

Lot 4 : OSSATURE BOIS – CHARPENTE BOIS – BARDAGE – COUVERTURE : RACINEO pour un montant de 85 131,81 € HT

<u>Lot 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES – MÉTALLERIE et Lot 6 : SECOND-ŒUVRE sont infructueux</u> et des entreprises sont consultées en direct

Lot 7 : ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES : FRAISSE pour un montant de 3 800,00 € HT

<u>Lot 8 : PLOMBERIE-SANITAIRE : l'offre de l'entreprise ENERGY STORE étant inappropriée</u>, il est décidé de relancer en direct une consultation afin de pourvoir ce lot.

DCM 2025/23 : ENFOUISSEMENT BASSE TENSION ROUTES DE PLATESPINAT ET DE CHAUDIER

Le conseil municipal approuve l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire. L'estimation des dépenses s'élève à 52 192,23 € hors taxe. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil, soit : 52 192,23 € x 30 % = 15 657,67 €

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, et de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 15 657,67 €.

DCM 2025/24 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTES DE PLATESPINAT ET DE CHAUDIER

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public et qu'un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses s'élève à : 65 759,35 € hors taxes. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : 65 759,35 x 55 % = 36 167,64 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avant-projet des travaux ; de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, et de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 36 167,64 €.

☏ : 04.71.59.86.97 - ✉ 44, rue des écoles – 43190 LE MAS-DE-TENCE
e.mail : mairie.lemasdetence@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE LE-MAS-DE-TENCE (43190)

DCM 2025/25 : DETERMINATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CCHL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Lignon comme défini dans l'accord local :

Communes	Population municipale 2022 selon décret n° 2024-1276 du 31/12/2024	Nbre de sièges « accord local »
Tence	3148	9
Chambon/Lignon	2451	7
Mazet Saint-Voy	1111	4
Saint-Jeures	993	3
Chenereilles	291	1
Mas de Tence	157	1
	8151	25

DCM 2025/26 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN BARNUM A LA REGION AURA

Il est proposé par la Région Auvergne Rhône Alpes de céder à titre gratuit un barnum de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations sous conditions suivantes : les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum à la destination exclusive des associations locales ; s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux. La demande est approuvée par le conseil municipal.

DCM 2025/27 : TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

À l'unanimité des membres présents, les conseillers adoptent les tarifs suivants, pour application au 1er janvier 2026 de la taxe qui s'applique aux supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique :

- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique) dont la superficie est inférieure ou égale à 50m² : 18.90 € ; dont la superficie est supérieure à 50m² : 37.80 €
- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) dont la superficie est inférieure ou égale à 50m² : 56.70 € ; dont la superficie est supérieure à 50m² : 113.30 €
- Pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12m² : 18.90 € ; dont la superficie est comprise entre 12 m² et 50m² : 37.70 € ; dont la superficie est supérieure à 50m² : 75.60 €

DCM 2025/28 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2025

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer 100 € à l'association Silver Boots qui anime le village lors du passage de la course cycliste l'Ardéchoise.

DM01 : BUDGET ASSAINISSEMENT – REGULARISATION BUDGETAIRE

Suite à des travaux sur le réseau d'assainissement qui n'avaient pas été prévus dans le budget primitif, et afin de passer les écritures d'amortissement du budget assainissement, le conseil municipal vote une ouverture de crédits de 850 €.

Questions diverses :

- La municipalité cherche une solution en collaboration avec le SICTOM Monts et Vallées pour que l'Eco-point de Chaudier soit plus propre et qu'il n'y ait plus de dépôt sauvage.

- A compter du 1er janvier 2026, les collectivités locales auront l'obligation de participer financièrement aux contrats de complémentaire santé à hauteur de 15€ par mois et par agent. Nous sommes en attente d'une convention avec le Centre De Gestion.

☏ : 04.71.59.86.97 - ✉ 44, rue des écoles – 43190 LE MAS-DE-TENCE
e.mail : mairie.lemasdetence@wanadoo.fr